

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2022-051

Portant signature du contrat avec la société Vallois pour la pose de clôtures aux terrains de football synthétique

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis transmis par la société Vallois d'un montant de 6 508,79€ H.T,

Considérant la nécessité de sécuriser la liaison entre les vestiaires et le terrain de football synthétique,
Considérant que cette sécurisation permettra l'homologation de cet équipement sportif permettant l'organisation de compétition officielle,

DECIDE

De signer le devis avec l'entreprise Vallois pour un montant de 6 508,79€ H.T dans le cadre de la pose de clôtures aux terrains de football synthétique

Fait à Pont l'Evêque, le 05 juillet 2022

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée,

le 06.07.2022

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télerrecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.